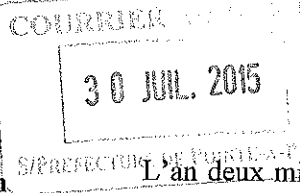


DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2015

DÉLIBÉRATION N°2015.07.04/192



Jeudi 16 juillet 2015

**Modalités
de communication et de concertation
sur le projet Tram'Excellence**

L'an deux mille quinze, le jeudi 16 juillet, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 juillet 2015.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGO	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
M. Pierre	THICOT	15 ^{ème} Vice-Président
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Josiane	GATIBELZA	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
Mme Juliana	FENGAROL (à partir de 11h06)	
M. José	GUIOLET	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	

Excusés représentés : 3

Vice-Président :

Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE (à partir de 11h08)

Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marlène MELISSE-MIROITTE
Procuration à M. Jean-Charles SAGET

Mme Corinne PETRO
Procuration à M. Justin DESSOUT (jusqu'à 10h18)

Excusés non représentés : 6

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN (à partir de 12h06)

Mme Lyliane PIQUION

M. Michel RINÇON (à partir de 12h16)

Conseillers Communautaires :

M. Audry CORNANO (à partir de 13h02)

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE

Mme Nadège THÉOPHILE (à partir de 12h29)

Absents : 15

Vice-Président :

M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Justin DESSOUT (à partir de 10h18)

M. Dominique THÉOPHILE

Mme Francesca FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy CIRANY (à partir de 11h53) - M. Harry DURIMEL

Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE -

Mme Célia HATCHI-MIMIETTE - Mme Solange LEBLANC

M. Maurice LORQUIN - M. Daniel MARSIN

M. Alix NABAJOTH - M. Patrick SELLIN (à partir de 12h42)

M. Olivier SERVA (à partir de 12h44) - Mme Ketty WALPO

Le Conseil Communautaire a désigné *Monsieur Jean-Luc CELIGNY* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5216-5 (§ I, 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10;
- VU le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relatif à la sécurité et au développement des transports ;
- VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-190/SG/DiCTAJ/BRA en date 30 juin 2014 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°01-03-2013 du Comité Syndical du 25 mars 2013 portant sur le retrait temporaire de la compétence optionnelle études et réalisation des équipements et infrastructures de transports publics urbains de voyageurs ;
- VU la délibération n°2013.04.03/26 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à CAP Excellence pour les études et la réalisation du tramway ;
- VU la délibération n°2013.09.06/52 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2013 portant sur l'approbation générale du projet de Transport Collectif en Site Propre de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2013.09.06/53 du Conseil Communautaire du 09 septembre 2013 portant sur le contrat de maîtrise d'ouvrage unique de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°27-09-2013 du Comité Syndical du 09 septembre 2013 portant sur le transfert à Cap Excellence de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux du tramway ;

Considérant le rapport du Président ;

Le projet du tramway s'étend au périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit aux villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Baie-Mahault. Il s'inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement régional « SAR » et du plan de déplacements urbains du syndicat mixte de transport « PDU ».

Il s'agit sur la base de ces documents de planification de créer une offre de transports collectifs attractive sur le territoire de l'agglomération de CAP Excellence, en cohérence avec les politiques d'urbanisme, de développement du territoire et le projet de transport collectif en site propre (TCSP) régional.

Les enjeux majeurs qui sous-tendent à la mise en œuvre du projet « tram'Excellence » sont les suivants :

▪ **L'Amélioration des modes de déplacement et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports sur l'agglomération-centre :**

- Construire la colonne vertébrale du réseau de transport collectif en traversant en site propre les zones de densité forte de l'agglomération ;
- Réduire de 30% le trafic routier au cœur de l'agglomération ;
- Réduire et garantir les temps de transport au sein de l'agglomération pour les trajets quotidiens vers la ville centre et entre divers pôles d'activité de l'agglomération ;
- Réduire massivement l'émission de (GES) et la consommation énergétique par voyage

▪ **L'Aménagement et la restructuration urbaine**

- Lier entre eux les projets de rénovation urbaine ;
- Stimuler l'amélioration des bâtis sur le trajet du tram (*Façade à façade*) ;
- Renforcer la densification autour du corridor du Tram ;
- Proposer un aménagement paysager de qualité sur le parcours du tram lié aux modes de déplacement doux ;
- Renforcer l'attractivité de l'habitat des centres villes ;
- Améliorer la qualité des voies empruntées (réseaux et voiries) ;
- Améliorer la qualité des espaces publics

▪ **Le Développement économique et la cohésion sociale**

- Augmenter le pouvoir d'achat individuel en réduisant le budget consacré au transport ;
- Renforcer la solidarité des quartiers par le transport ;
- Renforcer la mixité sociale par le transport ;
- Garantir une activité économique, un développement d'emplois et de compétences en lien avec le volume financier des investissements et les caractéristiques technologiques du projet.

Les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de l'élaboration du projet de tramway de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont les suivantes :

- ✓ **Réunions publiques** : Un minimum de trois (3) réunions publiques seront organisées dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération ; ce qui correspond aux trois (3) phases essentielles du projet, à savoir :
 - A la fin des études pré opérationnelles ;
 - A la désignation des maitres d'œuvre ;
 - Avant l'appel d'offres entreprises.

- ✓ **Réunion thématiques** : les associations locales qui se seront fait connaître auprès de CAP Excellence seront conviées à des réunions relatives aux aspects thématiques du projet de tramway en rapport avec leur objet associatif.

- ✓ **Contributions écrites** : la population pourra faire valoir toutes contributions écrites :
 - en les adressant à Monsieur le Président de la CAP Excellence ;
 - en les inscrivant sur un registre de concertation mis à sa disposition au siège de l'EPCI;
 - dans la maison du projet qui sera installée dans un milieu passant à définir.

Cette concertation sera incluse dans le plan global de communication du projet qui comporte notamment les modalités suivantes :

- **Information par voie de presse écrite et radio** : des informations régulières relatives à l'avancement des études de faisabilité du projet tramway seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information de la Communauté d'Agglomération et des communes membres ;
- **Information par internet** : des informations relatives à l'avancement des études de faisabilité du projet tramway seront mises à disposition sur le site internet de CAP Excellence ;
- **Maison du tramway** : lieu officiel du projet « Tram'Excellence », d'espace pour un dialogue et pour des informations relatives à l'avancement des travaux en complément des dispositifs de communication précédemment cités autour du tramway ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'arrêter telles que présentées ci-avant les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre pour le projet du tramway de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public de CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- Au Préfet de région de GUADELOUPE;
- Au Président du Conseil Régional de GUADELOUPE;
- Au Président du Conseil Départemental de GUADELOUPE;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant;
- À la Présidente de la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre;
- À la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre;
- À la Présidente de la Communauté de communes de MARIE-GALANTE;
- Au Président du Syndicat Mixte de Transports;
- Au Président du Parc National de la GUADELOUPE;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de GUADELOUPE;
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la GUADELOUPE;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la GUADELOUPE;
- Au Président de la Section régionale de la conchyliculture de GUADELOUPE;
- Au Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de GUADELOUPE;
- Au Président de l'Agence des 50 pas géométrique de la GUADELOUPE;
- Au Président du Conservatoire du littoral de la GUADELOUPE.

La délibération est affichée, conformément aux articles R122-14 et R122-15 du Code de l'urbanisme, pendant un (1) mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que dans les mairies des trois (3) communes membres comprises dans le périmètre du projet tramway.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le France Antilles.

La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

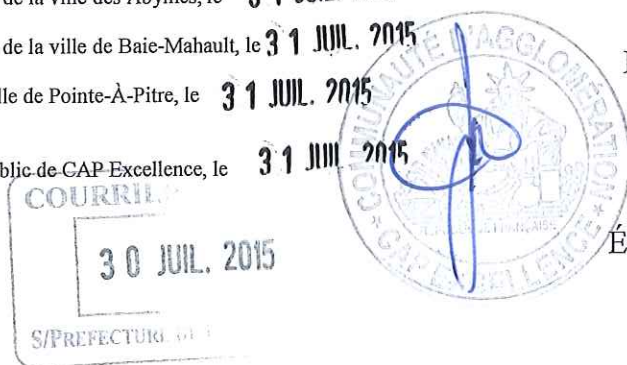
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour copie conforme

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le **30 JUL. 2015**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **31 JUL. 2015**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **31 JUL. 2015**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **31 JUL. 2015**
- Délibération transmise au Comptable Public de CAP Excellence, le **31 JUL. 2015**

Pointe-à-Pitre, le 29 juillet 2015

Le Président



Éric JALTON

